



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi onze mars à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Puy.

Membres afférents au Conseil Municipal	14
Membres en exercice	13
Membres présents	10

Date de la convocation : 06/03/2026

Date d'affichage : 06/03/2026

Présents : Michel LABATUT, Michel MAZZONETTO, Karl BORDENAVE, Viviane BIEMOURET, Bernard ARBUSTI, Linda CASONI, Yan FOURNIER, Heleen JANSEN, Jean-Pierre RAINERO, Pierre VARGA,

Absents excusés : Marion BAURENS, Frédéric JAUSSEMERAND,

Procurations :

Absents : Thomas MAILLARD, Jacqueline COUILLENS,

Secrétaire de Séance : Viviane BIEMOURET

Délibération n°DCM2603a_1

Adressage : dénomination du Chemin Rural n°14 dit de Garrot

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 19 novembre 2018, 23 décembre 2021 et 25 septembre 2025,

Considérant qu'il convient d'actualiser et de compléter certaines dénominations,

Considérant que le Chemin Rural n° 14 dit de Garrot ne porte pas de dénomination,

Monsieur le Maire expose que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la dénomination suivante :
 - Chemin de Garrot (chemin rural n° 14)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Michel LABATUT

La secrétaire de séance,
Viviane BIEMOURET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi onze mars à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Puy.

Membres afférents au Conseil Municipal	14
Membres en exercice	13
Membres présents	10

Date de la convocation : 06/03/2026

Date d'affichage : 06/03/2026

Présents : Michel LABATUT, Michel MAZZONETTO, Karl BORDENAVE, Viviane BIEMOURET, Bernard ARBUSTI, Linda CASONI, Yan FOURNIER, Heleen JANSEN, Jean-Pierre RAINERO, Pierre VARGA,

Absents excusés : Marion BAURENS, Frédéric JAUSSEURAND,

Procurations :

Absents : Thomas MAILLARD, Jacqueline COUILLENS,

Secrétaire de Séance : Viviane BIEMOURET

Délibération n°DCM2603a_2

**Convention d'autorisation d'accès et de réalisation de travaux sur parcelles privées
AM 262 et AM 263 – 8 avenue de l'Armagnac**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention d'autorisation d'accès et de travaux à intervenir entre :

- Monsieur CHARRIER Patrice et Madame MOEVUS Christine, propriétaires des parcelles AM 262 et AM 263, situées 8 avenue de l'Armagnac – 32310 SAINT-PUY, ci-après "les propriétaires",

ET

- la Commune de SAINT-PUY, représentée par son Maire Monsieur Michel LABATUT, ci-après "la Commune".

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire du mur de rempart situé le long de l'avenue d'Armagnac et que l'habitation des propriétaires est située contre le rempart, avec des éléments de charpente ancrés dans le mur en retour d'une partie du rempart ;

CONSIDÉRANT que les remparts se sont déformés depuis mars 2020, entraînant des fissures structurelles sur le rempart et des dommages sur le mur des propriétaires adossé au rempart, l'origine des désordres étant rattachée à la déformation du rempart ;

CONSIDÉRANT que, dans l'attente d'une solution réparatoire, un soutènement en bois a été installé à titre conservatoire et qu'il est désormais indispensable de procéder aux travaux de réparation du rempart ainsi que du mur des propriétaires, en remplacement du confortement provisoire ;

CONSIDÉRANT que cette opération nécessite :

- le passage sur la parcelle des propriétaires (personnes et engins, stockage matériaux / stationnement) ;
- la réalisation de travaux sur le mur de leur propriété (reconstruction d'une paroi et travaux de stabilisation/renforcement) ;

CONSIDÉRANT que la convention précise notamment la description des travaux envisagés : drainage/récupération des eaux d'infiltration, clouage, béton projeté, reprise en sous-œuvre, parement en pierre, et les engagements de la Commune en matière de conduite de chantier, sécurité, information préalable et remise en état des accès ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation d'accès et de travaux est accordée à titre gracieux, précaire, sans création de servitude au-delà de la convention, et que le financement des travaux est pris en charge par la Commune (ou son assurance le cas échéant) ;

CONSIDÉRANT que la convention prend effet à sa signature et prend fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux réalisés, et prévoit un règlement amiable préalable des litiges à défaut, le différent est porté devant le tribunal administratif de Pau ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention d'autorisation d'accès et de réalisation de travaux, à conclure avec Monsieur CHARRIER Patrice et Madame MOEVUS Christine, afin de permettre la réalisation des travaux nécessaires sur le rempart communal et sur le mur de la propriété privée adossée, conformément aux stipulations du projet de convention joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'autorisation d'accès et de réalisation de travaux entre la Commune de SAINT-PUY et Monsieur CHARRIER Patrice et Madame MOEVUS Christine, relative au passage sur les parcelles AM 262 et AM 263 et à la réalisation de travaux sur le mur de leur propriété, telle qu'annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur Michel LABATUT, Maire, à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution (avenants éventuels, pièces annexes, actes de suivi de chantier) ;
- PRÉCISE que le financement des travaux est assuré par la Commune ou son assurance le cas échéant, conformément à la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Michel LABATUT

La secrétaire de séance,
Viviane BIEMOURET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi onze mars à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Puy.

Membres afférents au Conseil Municipal	14
Membres en exercice	13
Membres présents	10

Date de la convocation : 06/03/2026

Date d'affichage : 06/03/2026

Présents : Michel LABATUT, Michel MAZZONETTO, Karl BORDENAVE, Viviane BIEMOURET, Bernard ARBUSTI, Linda CASONI, Yan FOURNIER, Heleen JANSEN, Jean-Pierre RAINERO, Pierre VARGA,

Absents excusés : Marion BAURENS, Frédéric JAUSSEURAND,

Procurations :

Absents : Thomas MAILLARD, Jacqueline COUILLENS,

Secrétaire de Séance : Viviane BIEMOURET

Délibération n°DCM2603a_3

Convention de mise à disposition du tracteur et broyeur de la Commune au SIAEP de Condom-Caussens

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux réalisés par le SIAEP sur le territoire communal, il a été envisagé de mettre à disposition du SIAEP de Condom-Caussens le tracteur et le broyeur communaux, moyennant une participation financière, sous réserve notamment d'un entretien correct du matériel et de l'établissement d'un planning prévisionnel indicatif.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition du matériel communal au profit du SIAEP, précisant :

- le matériel concerné (tracteur + broyeur),
- la période d'utilisation envisagée (d'avril à octobre),
- un volume maximum d'environ vingt (20) jours par an,
- les conditions de réservation (planning indicatif, dépendant des conditions météo),
- les obligations d'entretien, d'assurance, et de responsabilité,
- ainsi que les modalités financières.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) d'approuver la convention de mise à disposition du tracteur communal et du broyeur au profit du SIAEP de Condom-Caussens,
- 2) de fixer la participation financière à 200 € par jour d'utilisation,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent, y compris les annexes (fiche d'état des lieux, inventaire du matériel, planning).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition du tracteur communal et du broyeur au profit du SIAEP de Condom-Caussens, telle que présentée annexe 1.
- Article 2 : FIXE la redevance à Deux cent euros par jour d'utilisation (200 € / jour).
- Article 3 : PRÉCISE que la mise à disposition est limitée à environ vingt 20 jours par an, sur la période d'avril à octobre, selon un planning prévisionnel indicatif.
- Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution (avenants éventuels, annexes, états des lieux).
- Article 5 : DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.,

PRÉCISE que le carburant nécessaire à l'utilisation du tracteur et/ou du broyeur est intégralement à la charge du SIAEP de Condom-Caussens et n'est pas compris dans la participation financière journalière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Michel LABATUT

La secrétaire de séance,
Viviane BIEMOURET





Mairie de
Saint-Puy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi onze mars à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Puy.

Membres afférents au Conseil Municipal	14
Membres en exercice	13
Membres présents	10

Date de la convocation : 06/03/2026

Date d'affichage : 06/03/2026

Présents : Michel LABATUT, Michel MAZZONETTO, Karl BORDENAVE, Viviane BIEMOURET, Bernard ARBUSTI, Linda CASONI, Yan FOURNIER, Heleen JANSEN, Jean-Pierre RAINERO, Pierre VARGA,

Absents excusés : Marion BAURENS, Frédéric JAUSSEMERAND,

Procurations :

Absents : Thomas MAILLARD, Jacqueline COUILLENS,

Secrétaire de Séance : Viviane BIEMOURET

Délibération n°DCM2603a_4

Autorisation d'occupation du domaine public du SCHOOLBUS

Madame Thevenin Laëtitia, Gérante de restauration de type rapide d'un Food truck ambulant nommé "SCHOOL BUS 524", a sollicité l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation hebdomadaire de son bus de restauration devant la salle polyvalente sur la parcelle AM 105, située Avenue René Lassus, à Saint-Puy. Et ce tous les mercredis soirs de 17h00 à minuit.

Présentation est faite du projet de convention ainsi que la proposition d'arrêté d'autorisation de permis de stationnement temporaire, annexés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer la redevance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Michel LABATUT

La secrétaire de séance,
Viviane BIEMOURET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi onze mars à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Puy.

Membres afférents au Conseil Municipal	14
Membres en exercice	13
Membres présents	10

Date de la convocation : 06/03/2026

Date d'affichage : 06/03/2026

Présents : Michel LABATUT, Michel MAZZONETTO, Karl BORDENAVE, Viviane BIEMOURET, Bernard ARBUSTI, Linda CASONI, Yan FOURNIER, Heleen JANSEN, Jean-Pierre RAINERO, Pierre VARGA,

Absents excusés : Marion BAURENS, Frédéric JAUSSEURAND,

Procurations :

Absents : Thomas MAILLARD, Jacqueline COUILLENS,

Secrétaire de Séance : Viviane BIEMOURET

Délibération n°DCM2603a_5

**Autorisation d'occupation temporaire du domaine privé communal
– parcelle AM n°289**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la demande de Vincent DETRAZ, domicilié 3 rue de la Tombe à Saint-Puy,
Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé communal relatif à la parcelle cadastrée section AM n°289,

Considérant que le mur de soutènement situé au droit de la parcelle cadastrée section AM n°290, appartenant à Vincent DETRAZ, s'est éboulé à la suite d'un orage,
Considérant que la réalisation des travaux de sécurisation et de remise en état de ce mur nécessite une occupation temporaire d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AM n°289,
Considérant que cette occupation est consentie à titre précaire, révocable et sans création de droit réel, pour la durée strictement nécessaire aux travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- Article 1 : D'autoriser la commune de Saint-Puy à consentir à Vincent DETRAZ une autorisation d'occupation temporaire du domaine privé communal, portant sur une partie de la parcelle cadastrée section AM n°289, dans le cadre des travaux de sécurisation et de remise en état du mur de soutènement de la parcelle AM n°290.

- Article 2 : D'approuver les termes de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé, telle qu'annexée à la présente délibération, précisant notamment la nature juridique, la localisation, la durée et les conditions de remise en état des lieux.
- Article 3 : De préciser que cette occupation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, pour la durée allant du début des travaux jusqu'au repli complet des installations de chantier.
- Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, Michel LABATUT, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Michel LABATUT

La secrétaire de séance,
Viviane BIEMOURET

